



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/06/12

Reçu en Préfecture le : 29/06/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 juin 2012
D - 2012/329

Aujourd'hui 25 juin 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Mr Hugues Martin de 18h30 à 18h42). Interruption de séance de 16h16 à 16h30

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAILOUD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de bordeaux. Approbation. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la Ville de Bordeaux possède un patrimoine architectural historique remarquable, notamment dans le centre ancien. Cependant, le secteur sauvegardé créé en 1967 et approuvé en 1988 ne nous a pas permis d'acquérir une connaissance précise de la composition de chaque parcelle, de chaque façade, de chaque îlot inscrit dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Il est nécessaire de réviser ce plan afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A la demande de la Ville de Bordeaux, et par délibération du 28 mai 2010, le conseil de communauté a demandé au préfet d'engager une procédure de révision du PSMV, afin d'intégrer notamment les grandes politiques nationales liées à la mixité sociale et fonctionnelle ou encore au développement durable, et d'actualiser les connaissances patrimoniales sur ce secteur à enjeux.

La révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée conjointement par l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente de plein exercice en matière d'urbanisme.

La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la révision du PSMV qui constitue un élément important de sa politique urbaine en faveur du projet urbain du centre ancien, du patrimoine mondial et du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire. Nous menons actuellement de nombreuses études pour la mise en valeur de notre patrimoine, notamment à travers l'opération Bordeaux (Re)Centres et la mission de recensement du patrimoine architectural et urbain.

Afin de préciser les interventions de chaque partie prenante dans cette procédure, l'Etat, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est nécessaire d'établir une convention partenariale devant établir :

- les outils de gouvernance,
- les modalités de gestion,
- les interventions des signataires,
- les modalités financières.

Cette révision est estimée à 1.750.000 €.

- L'Etat est maître d'ouvrage des procédures et réserve sur ses crédits une somme de 750 000 € destinée à la désignation et l'engagement contractuel d'un chargé d'étude.

- La CUB se réserve une somme de 250 000 € au titre du suivi de la procédure réglementaire, de la concertation et des frais de publication.

- La CUB apporte à la Ville de Bordeaux une subvention de 750 000 € pour effectuer le recensement des immeubles du secteur sauvegardé sous la conduite du chargé d'étude.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, d'autoriser le Maire à signer la convention, de signer tout acte administratif permettant l'encaissement des subventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur toute la durée de la procédure de révision du secteur sauvegardé.

APRES AVIS de la Commission.....

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Approuve les éléments constitutif de la convention tripartite entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux portant sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'encaissement des subventions qui seront versées par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la durée de la révision du plan de sauvegarde et de mis en valeur de Bordeaux, conformément à l'article 4 de la convention tripartite.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX

PROJET DE CONVENTION MULTIPARTENARIALE (VERSION DU 29/05/2012)

*entre: la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président
et*

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire

et

l'Etat, représenté par le Préfet de la Gironde

Préambule

Le secteur sauvegardé de Bordeaux a été créé en le 06 janvier 1967 par arrêté ministériel sur un territoire d'environ 150 ha. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé par décret du 25 octobre 1988.

Par délibération du 28 mai 2010, le conseil de communauté a demandé au préfet d'engager une procédure de révision du PSMV, afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'intégrer les grandes politiques nationales liées notamment à la mixité sociale et fonctionnelle ou au développement durable et d'actualiser les connaissances patrimoniales sur ce secteur à enjeux.

La révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée conjointement par l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente de plein exercice en matière d'Urbanisme. La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la révision du PSMV. En effet, le PSMV constitue un élément important de sa politique urbaine en faveur du centre ancien de Bordeaux. La ville de Bordeaux, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, mène actuellement de nombreuses études pour la mise en valeur de son patrimoine, notamment à travers le PNRQAD et son recensement du patrimoine architectural et urbain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer conjointement les outils de gouvernance à mettre en place ainsi que les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : LES MODALITES DE GESTION

2-1 Le comité de pilotage

En application de la délibération communautaire n°2010/0352 du 28 mai 2010, un comité de pilotage est constitué des représentants des 3 partenaires : Etat, CUB et ville de Bordeaux.

Ce comité s'assure du bon déroulement du projet. Il est le lieu de réunion privilégié des partenaires.

Les membres de droit sont :

- Pour l'Etat, le DRAC, le CRMH, le chef de STAP et le préfet ou leur représentants
- Pour la ville de Bdx, le DGA, le chef de mission « ville de pierre », le responsable du secteur sauvegardé, ou leurs représentants
- Pour la CUB, le directeur de l'urbanisme ou son représentant

Le DRAC ou son représentant assure la présidence du comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux assure la planification des réunions périodiques du comité de pilotage, le secrétariat et le compte rendu de ces réunions en liaison avec la DRAC.

Il pourra faire appel ponctuellement à des personnalités qualifiées.

2-2 La Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS)

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 09 juin 2009. Elle est amenée à donner son avis régulièrement tant sur le contenu du PSMV que sur certains problèmes ponctuels de gestion.

Le dossier lui est présenté à certaines étapes de la procédure au cours de l'élaboration du PSMV, lors de la finalisation du projet et après l'enquête publique si nécessaire.

En application de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué la présidence de la commission au maire de Bordeaux.

2-3 La Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS)

En application de l'article R-313-10 du code de l'urbanisme, après délibération de la CUB sur le projet de plan, et avant enquête publique (art L313-1), la CNSS émet un avis sur le projet de révision du PSMV.

2-4 Le Conseil de communauté

En application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, le Conseil de communauté doit se prononcer par délibération lors du lancement de la procédure, du bilan de la concertation, de la validation du projet avant enquête publique et enfin, après l'enquête publique lors de l'*approbation* du projet définitif.

ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Etat et la CUB assurent conjointement l'animation, la coordination et la conduite du projet. La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la mise en œuvre de la révision du PSMV.

En application de l'article R.313-7, les modalités de la concertation sont établies conjointement par l'Etat et la CUB.

La numérisation des données est gérée conjointement par les trois partenaires, l'objectif étant l'obtention d'une base de données compatible et exploitable par les SIG de chaque partenaire.

3-1 L'Etat

- L'Etat est maître d'ouvrage des procédures de création et de suivi des secteurs sauvegardés ; la DRAC est maître d'ouvrage des marchés publics liés à ces procédures et assure la responsabilité légale de la passation et de l'exécution du marché ; La DRAC associera les services de la CUB et de la Ville à la sélection des candidats.
- La DRAC, et notamment l'architecte des bâtiments de France, apporte son expertise scientifique, patrimoniale, architecturale et sa connaissance du secteur sauvegardé à l'équipe d'étude prestataire du marché, ci après désignée « le prestataire » et aux partenaires ; elle met à disposition du prestataire l'ensemble des fonds documentaires dont elle dispose et en particulier les documents liés à l'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- Les services de la Préfecture (Direction des affaires juridiques et des libertés publiques) gèrent la procédure administrative (suivi de l'enquête publique ainsi que les démarches administratives liées aux actes officiels). Les mêmes services assurent également les comptes rendus de la CLSS.
- la DDTM apporte sa compétence en matière d'urbanisme

L'Etat s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et par la Ville et faire figurer les logos de la CUB et de la Ville sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

3-2 La Communauté Urbaine de Bordeaux

La CUB co-dirige avec l'Etat la procédure de révision, elle est garante de la concordance PSMV – PADD du PLU et de la prise en compte des politiques communautaires sur ce territoire.

La CUB assure la responsabilité de la mise en œuvre de la concertation légale liée à la révision du PSMV, ainsi que les frais de concertation, communication, annonces légales, numérisation, reprographie.

En application de l'article R.313-7 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté devant le conseil de communauté.

La CUB apporte son expertise juridique, architecturale et urbaine au prestataire.

La Communauté Urbaine s'engage à mentionner le soutien apporté par l'Etat et par la Ville et faire figurer les logos de l'Etat et de la Ville sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

3-3 La ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux grâce à des actions locales, s'appuyant sur le projet urbain souhaite affirmer sa volonté de faire du secteur ancien un lieu de débat. La ville de Bordeaux mènera à *sa convenance* des actions de concertations en complément de la concertation obligatoire mise en œuvre *et prise en charge financièrement* par la CUB.

La Ville de Bordeaux se propose de mettre à disposition des études qu'elle mène sur son territoire dans le cadre de ses compétences (PNRQAD, recensement du patrimoine architectural et urbain). Ces dernières sont nécessaires à l'Etat et à la CUB pour mener plus efficacement la révision du PSMV.

L'ensemble de ces études devra aboutir à un ensemble de fiches immeubles intégrable dans une base de données.

Le recensement du secteur sauvegardé sera réalisé d'après le modèle établi par *le prestataire*, sa réalisation et son achèvement sera contrôlé et validé par ce dernier.

Il sera ensuite mis à la disposition de la CUB et de l'Etat.

Le président de la Communauté urbaine de Bordeaux ayant délégué la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé au maire de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec les services préfectoraux et la CUB, détermine les dates de la CLSS et en établit les convocations.

La Ville de Bordeaux apporte son expertise architecturale, patrimoniale et urbaine au prestataire.

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et par l'Etat et faire figurer les logos de la CUB et de l'Etat sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

ARTICLE 4 : LES MODALITES FINANCIERES

La révision du secteur sauvegardé de Bordeaux est estimée à 1.750.000 €

L'Etat et la CUB participent à son financement.

Des bilans annuels réalisés conjointement par l'Etat, la CUB et la Ville de Bordeaux permettront de faire un état de l'avancée du travail partenarial, d'ajuster les besoins, de vérifier l'équilibre des engagements notamment financiers de chaque partenaire et de mettre en adéquation les dépenses. Celles-ci devront s'inscrire, pour ce qui concerne la CUB, dans l'enveloppe globale prévue dans la présente convention, forfaitaire et non révisable.

4-1 Participation de l'Etat

L'Etat, maître d'ouvrage de l'opération réserve sur ses crédits pluri-annuels une somme de 750.000 € destinée à la procédure de désignation et d'engagement contractuel d'une équipe d'étude prestataire du marché.

Les engagements financiers annuels seront pris en regard de l'évolution de l'opération.

4-2 Participation de la CUB auprès de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux mène actuellement et sera amenée à réaliser des études sur son territoire dans le cadre du PNRQAD, de Bordeaux Patrimoine mondial et dans le cadre du Recensement du patrimoine architectural et urbain. *Les résultats de ces études intéressent tout particulièrement la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Etat, car elles sont susceptibles d'informer très positivement les travaux liés à la révision du PSMV. En conséquence de quoi, la Ville de Bordeaux accepte dans le cadre de la présente convention de mettre à disposition ses fiches immeubles dans le cadre d'une offre de concours, la communauté urbaine acceptant d'en assurer partiellement la prise en charge à hauteur de 750000 euros TTC.*

La participation de la CUB est *donc* évaluée à 750.000 € TTC, afin de disposer *en contrepartie de la part de la Ville* de l'intégralité du recensement des immeubles correspondant aux parcelles situées à l'intérieur du périmètre du PSMV (3402 parcelles).

4-2-1 Modalités de versement de la participation CUB

Dans le cadre de cette offre de concours, La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution auprès de la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- un premier acompte d'un sixième à la signature de la convention, pour une durée d'un an,
- un acompte annuel d'un sixième, les quatre années suivantes, avec versement de la Ville à la CUB des fiches immeubles et documents élaborés en fonction de l'avancement de l'étude,
- le solde d'un sixième la sixième année où la CUB disposera de l'ensemble du fichier immeuble et des études réalisées dans le périmètre du secteur sauvegardé.

4-2-2 Concertation, communication.

Afin de régler les dépenses liées à la logistique et aux opérations de concertation *légal*e une somme supplémentaire de 250.000€ TTC est réservée par la Communauté urbaine au titre de la révision du secteur sauvegardé, en sus de la contribution au projet visée au § 4.2

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'approbation du PSMV *et à la mise à disposition auprès des partenaires de l'ensemble des fiches immeubles.*

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties, en cas de litige, s'obligent à mettre en œuvre une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente sera seul compétent.

LES SIGNATAIRES

ETAT : Préfet

CUB : Président

Ville de Bordeaux : Maire